



## **Questions fréquentes**

**relatives à la Directive du Décanat de la Faculté de droit de l'Université de Genève, du 28 avril 2020, concernant l'application de la Directive 0334 du Rectorat, du 25 mars 2020**

**Etat au 4 mai 2020**

***Caveat* : Ce document illustre par des exemples la Directive du Décanat du 28 avril 2020 qui seule fait foi. Il constitue une aide à la compréhension des principes énoncés dans cette Directive et n'y déroge pas.**

## Table des matières

BACHELOR EN DROIT .....	4
I.    JE SUIS UN.E ETUDIANT.E DE BACHELOR, 1 <sup>ère</sup> série, qui a commencé les études au semestre d'automne 2019 : .....	4
1.    A la session de mai-juin 2020, je me suis inscrit.e à tous les examens de 1 <sup>ère</sup> série : .....	4
2.    A la session de mai-juin 2020, je me suis inscrit.e à une partie des examens de 1 <sup>ère</sup> série : .....	4
3.    A la session de mai-juin 2020 je ne me suis inscrit.e à aucun examen de 1 <sup>ère</sup> série : .....	5
II.   JE SUIS UN.E ETUDIANT.E REDOUBLANT.E DE BACHELOR EN DROIT, 1 <sup>ère</sup> SERIE .....	5
1.    A la session de mai-juin 2020, je me suis inscrit.e à tous les examens de 1 <sup>ère</sup> série : .....	5
2.    A la session de mai-juin 2020, je me suis inscrit.e à une partie des examens de 1 <sup>ère</sup> série ; .....	6
3.    A la session de mai-juin 2020, je ne me suis inscrit.e à aucun examen .....	7
III.  JE SUIS UN-E ETUDIANT.E ADMIS.E CONDITIONNELLEMENT EN BACHELOR, 1 <sup>ère</sup> SERIE.....	7
1.    A la session de mai-juin 2020, je me suis inscrit.e à tous les examens : .....	7
2.    A la session de mai-juin 2020, je me suis inscrit.e à une partie des examens :.....	8
3.    A la session de mai-juin 2020, je ne me suis inscrit.e à aucun examen de 1 <sup>ère</sup> série : .....	8
IV.   JE SUIS UN.E ETUDIANT.E DE BACHELOR, 2 <sup>ème</sup> SERIE : .....	8
1.    A la session d'examens de mai-juin 2020, j'ai prévu de compléter le plan d'études de 2 <sup>ème</sup> série : .....	8
2.    A la session d'examens de mai-juin 2020, je n'ai pas prévu de compléter le plan d'études de 2 <sup>ème</sup> série : .....	9
MAITRISE EN DROIT .....	9
I.    JE SUIS UN.E ETUDIANT.E DE MAÎTRISE EN DROIT .....	9
1.    A la session de mai-juin 2020, je me suis inscrit.e à tous les examens et au séminaire ou mémoire hors séminaire afin de compléter mon plan d'études :.....	9
2.    A la session de mai-juin 2020, je me suis inscrit.e à une partie des examens et n'ai pas prévu de compléter mon plan d'études.....	10
PASSERELLE BARI-DROIT .....	10
I.    JE SUIS UN.E ETUDIANT.E DE PASSERELLE BARI-DROIT qui a commencé le programme au semestre d'automne 2019 .....	10
1.    A la session d'examen de mai-juin 2020, je me suis inscrit-e à tous les examens pour compléter la Passerelle : .....	10
2.    A la session de mai-juin 2020, je me suis inscrit.e à une partie des examens de la Passerelle : .....	11
3.    Aux sessions d'examens de janvier-février et mai-juin 2020, je ne me suis inscrit.e à aucun examen de Passerelle : .....	11
CERTIFICAT DE DROIT TRANSNATIONAL .....	12
I.    JE SUIS UN.E ETUDIANT.E DU CDT qui a commencé au semestre d'automne 2019.....	12

1.	A la session de mai-juin 2020, je complète ma 1 <sup>e</sup> tentative sur la série d'examens :.....	12
2.	A la session de mai-juin 2020, je me suis inscrit.e à une partie de la série sans la compléter :.....	12
3.	A la session de mai-juin 2020, je ne me suis inscrit-e à aucun examen ; j'ai l'obligation de compléter la série au plus tard en août-septembre 2020. ....	12
II.	JE SUIS UN.E ETUDIANT.E DU CDT qui a commencé au semestre de printemps 2020 ; je n'ai pas l'obligation de présenter les examens de la série à l'issue de ce semestre qui est le premier de mon cursus : .....	13
1.	A la session de mai-juin 2020, je me suis inscrit.e à une partie des examens :.....	13
2.	A la session de mai-juin 2020, je ne me suis inscrit.e à aucun examen :.....	13
3.	A la session de mai-juin 2020, je me suis inscrit.e à tous les examens : cf. I 1., sauf c.iii.....	14
III.	JE SUIS UN.E ETUDIANT.E DU CDT qui a commencé au semestre d'automne 2018 ou de printemps 2019 .....	14
1.	A la session de mai-juin 2020, je me suis inscrit.e à des examens en vue de compléter ma 2 <sup>e</sup> tentative sur la série : .....	14
2.	A la session de mai-juin 2020, je ne me présente qu'à une partie des examens de ma 2 <sup>ème</sup> auxquels je me suis inscrit.e ; les absences sont justifiées, la tentative est en cours (pas terminée) :.....	14
3.	A la session de mai-juin 2020, je ne me suis inscrit.e à aucun examen ou je ne me présente à aucun des examens auxquels je me suis inscrit.e :.....	14
	Délais de réussite du CDT prolongés :.....	15

# BACHELOR EN DROIT

I. JE SUIS UN.E ETUDIANT.E DE BACHELOR, 1<sup>ère</sup> série, qui a commencé les études au semestre d'automne 2019 :

**1. A la session de mai-juin 2020, je me suis inscrit.e à tous les examens de 1<sup>ère</sup> série :**

- a. Je m'y présente et je réussis, je passe en 2<sup>ème</sup> série ; je ne peux pas refaire d'examens, y compris ceux pour lesquels je n'ai pas obtenu une note suffisante, afin d'améliorer la moyenne ;
- b. Je m'y présente et j'échoue (moyenne de 4 pas obtenue) ; la tentative n'est pas comptabilisée, seules les notes égales et supérieures à 5 sont acquises et définitives ; je peux me présenter, si je le souhaite, à des examens lors de la session d'août-septembre 2020 et j'utiliserai de ce fait une tentative ;
- c. Je ne me présente qu'à une partie des examens auxquels je me suis inscrit.e ; les absences sont justifiées, la tentative est en cours (pas terminée) ;
  - i. A la session d'août-septembre 2020 je m'inscris pour les examens restants et m'y présente ; si je réussis, je passe en 2<sup>ème</sup> série ; si j'échoue, la tentative n'est pas comptabilisée et dès le semestre d'automne 2020 je disposerai de 4 semestres maximum et 3 tentatives ;
  - ii. A la session d'août-septembre 2020 je m'inscris pour les examens restants et ne m'y présente pas. La tentative est échouée et perdue, sous réserve des absences justifiées (certificat médical), et je disposerai de 4 semestres maximum et 2 tentatives dès le semestre d'automne 2020 ;
  - iii. A la session d'août-septembre 2020 je ne m'inscris pas aux examens : je suis éliminé.e car je n'ai pas complété la tentative.
  - iv. A la session d'août-septembre je m'inscris à tous les examens de 1<sup>ère</sup> série ;
    1. Je m'y présente, je réussis et je passe en 2<sup>ème</sup> série ;
    2. Je m'y présente et j'échoue. La tentative est comptabilisée, et je disposerai de 4 semestres maximum et 2 tentatives dès le semestre d'automne 2020 ;
    3. Je ne m'y présente pas ou qu'en partie. La tentative est échouée, sous réserve des absences justifiées (certificat médical), et je disposerai de 4 semestres maximum et 2 tentatives dès le semestre d'automne 2020.

**2. A la session de mai-juin 2020, je me suis inscrit.e à une partie des examens de 1<sup>ère</sup> série :**

- a. Si je me présente à tous les examens auxquels je suis inscrit.e, la tentative est en cours : je dois effectuer une tentative complète soit en m'inscrivant aux examens restants ou à une tentative complète à la session d'août-septembre 2020 et, si je ne le fais pas, je suis en situation d'élimination :
  - i. Si à la session d'août-septembre 2020 je me présente à tous les examens restants ou à une tentative complète et je réussis, je passe en 2<sup>ème</sup> série et je ne peux pas refaire d'examens, même échoués, pour améliorer la moyenne ;
  - ii. Si à la session d'août-septembre 2020 j'échoue après m'être présenté.e aux examens restants ou à une tentative complète, je disposerai dès le semestre

d'automne 2020 de 4 semestres maximum et 3 tentatives (dans l'hypothèse où je me serais présenté.e qu'aux examens restants), voire 2 tentatives (dans l'hypothèse où je me serais présenté.e à la tentative complète) pour réussir la 1<sup>ère</sup> série ;

- iii. Si à la session d'août-septembre 2020 je ne me présente pas à tous les examens restants, la tentative est échouée, sous réserve des absences justifiées, et, dès le semestre d'automne 2020, je disposerai de 4 semestres maximum et 2 tentatives.
- b. Si je ne me présente qu'à une partie des examens auxquels je me suis inscrit.e, la tentative est en cours et les absences justifiées. Je dois effectuer une tentative complète en m'inscrivant aux examens restants et à ceux auxquels je ne me suis pas présenté.e ou en m'inscrivant à une tentative complète à la session d'août-septembre 2020 et, si je ne le fais pas, je suis en situation d'élimination.
  - i. Les situations sous **a., i., ii., iii.** se répètent.
- c. Si je ne me présente à aucun des examens auxquels je me suis inscrit.e à la session de mai-juin 2020, les absences sont justifiées et la tentative non comptabilisée. Si je m'inscris à la session d'août-septembre 2020, je dois le faire pour la tentative complète. Si je réussis, je passe en 2<sup>ème</sup> série. Si j'échoue, dès le semestre d'automne 2020 je disposerai de 4 semestres maximum et 2 tentatives. Si je ne m'inscris pas à la session d'août-septembre 2020, je suis assimilé.e à un.e étudiant.e en congé et, dès le semestre d'automne 2020, je disposerai de 4 semestres maximum et 3 tentatives.

### **3. A la session de mai-juin 2020 je ne me suis inscrit.e à aucun examen de 1<sup>ère</sup> série :**

- a. Si je ne m'inscris pas non plus à des examens à la session d'août-septembre 2020, je suis dans une situation assimilée à un congé et, dès le semestre d'automne 2020, je disposerai de 4 semestres maximum et 3 tentatives pour réussir la 1<sup>ère</sup> série ;
- b. Si je m'inscris à des examens à la session d'août-septembre 2020, je dois le faire pour tous les examens sous peine d'élimination ;
  - i. Si je m'inscris à tous les examens et que je ne me présente qu'à une partie ou à aucun : la tentative est échouée, sous réserve des absences justifiées, et, dès le semestre d'automne 2020, je disposerai de 4 semestres maximum et 2 tentatives ;
  - ii. Si je m'inscris à tous les examens, je m'y présente, et je n'obtiens pas le 4 de moyenne, la tentative est échouée ; dès le semestre d'automne 2020, je disposerai de 4 semestres maximum et 2 tentatives.

## **II. JE SUIS UN.E ETUDIANT.E REDOUBLANT.E DE BACHELOR EN DROIT, 1<sup>ère</sup> SERIE**

### **1. A la session de mai-juin 2020, je me suis inscrit.e à tous les examens de 1<sup>ère</sup> série :**

- a. Je m'y présente et je réussis ; je passe en 2<sup>ème</sup> série ;
- b. Je m'y présente et j'échoue, la tentative n'est pas comptabilisée :
  - i. Il s'agissait de ma 2<sup>ème</sup> tentative : je peux l'utiliser à la session d'août-septembre 2020 et si j'échoue je disposerai de 2 semestres et une tentative dès le semestre d'automne 2020 ;
  - ii. Il s'agissait de ma 3<sup>ème</sup> tentative : je peux l'utiliser à la session d'août-septembre 2020, si j'échoue je suis éliminé.e ;

- iii. Si je ne m'inscris à aucun examen à la session d'août-septembre 2020 je disposerai de 2 semestres et une tentative dès le semestre d'automne 2020 ;
  - c. Je ne me présente qu'à une partie des examens auxquels je me suis inscrit.e ; les absences sont justifiées et la tentative est en cours ;
    - i. Il s'agit de ma 2<sup>ème</sup> tentative : je dois m'inscrire pour compléter la tentative à la session d'août-septembre 2020. Si je me présente aux examens restants et j'échoue, je disposerai de 2 semestres et 2 tentatives dès le semestre d'automne 2020. Si je ne m'y présente pas ou qu'en partie ou que je ne m'y inscris pas, j'échoue à ma 2<sup>ème</sup> tentative (sous réserve des absences justifiées) et je disposerai de 2 semestres et une tentative dès le semestre d'automne 2020 ;
    - ii. Il s'agit de ma 3<sup>ème</sup> tentative : je dois m'inscrire pour compléter la tentative à la session d'août-septembre 2020. Si je me présente aux examens et que j'échoue, la tentative n'est pas comptabilisée et je disposerai de 2 semestres et d'une tentative dès le semestre d'automne 2020. Si je ne me présente pas ou qu'en partie aux examens restants, je suis éliminé.e, sous réserve des absences justifiées.
  - d. Je ne me présente à aucun examen ; les absences sont justifiées et la tentative n'est pas comptabilisée
    - i. Je n'ai pas d'obligation de me présenter à des examens en août-septembre 2020 ; dans ce cas, je garde ma ou mes tentatives restantes que je pourrai utiliser lors des sessions de mai-juin et août-septembre 2021.
    - ii. Si je m'inscris à la session d'août-septembre 2020 pour la série complète et que je m'y présente et que j'échoue ou que je m'y présente qu'en partie (sous réserve des absences justifiées), je suis éliminé.e s'il s'agissait de ma 3<sup>e</sup> tentative ; s'il s'agissait de ma 2<sup>ème</sup> tentative, dès l'automne 2020 je disposerai de 2 semestres et d'une tentative.
    - iii. Si je m'inscris à la session d'août-septembre 2020 pour une partie de la série d'examens, j'entame une tentative que je dois obligatoirement compléter lors de la session d'examens de mai-juin 2021.

**2. A la session de mai-juin 2020, je me suis inscrit.e à une partie des examens de 1<sup>ère</sup> série ;**

- a. Je me présente à tous les examens auxquels je me suis inscrit.e ; la tentative est en cours :
  - i. Il s'agissait de ma 2<sup>ème</sup> tentative : je dois la poursuivre à la session d'août-septembre 2020. Si j'échoue, je disposerai de 2 semestres et 2 tentatives dès le semestre d'automne 2020. Si je m'inscris pour la poursuivre à la session d'août-septembre 2020 et que je ne m'y présente pas, ou qu'en partie, qu'ainsi j'échoue à ma 2<sup>ème</sup> tentative (sous réserve des absences justifiées), je disposerai de 2 semestres et une tentative dès le semestre d'automne 2020. Si je ne m'inscris pas pour la continuer à la session d'août-septembre 2020, je perds une tentative et je disposerai de 2 semestres et d'une tentative dès le semestre d'automne 2020 ;
  - ii. Il s'agissait de ma 3<sup>ème</sup> tentative : je dois la poursuivre à la session d'août-septembre 2020. Si j'échoue elle n'est pas comptabilisée et je disposerai de 2 semestres et une tentative dès automne 2020. Si je ne m'y présente pas ou qu'en partie, je suis éliminé.e, sous réserve des absences justifiées. Si je ne

m'inscris pas pour la poursuivre à la session d'août-septembre 2020, je suis éliminé.e ;

- b. Je ne me présente qu'à une partie des examens auxquels je me suis inscrit.e :
  - i. Les absences sont justifiées et la tentative est en cours ; les hypothèses sous a., i., ii. se répètent ;
- c. Je ne me présente à aucun des examens auxquels je me suis inscrit.e ; les absences sont justifiées et la tentative n'est pas comptabilisée :
  - i. Il s'agissait de ma 2<sup>ème</sup> tentative : je peux l'utiliser complètement à la session d'août-septembre 2020 et si j'échoue je disposerai de 2 semestres et une tentative dès le semestre d'automne 2020. Si je ne m'inscris qu'à une partie des examens, je dois compléter la tentative lors de la session de mai-juin 2021. Si j'échoue, je dispose d'une dernière tentative en août-septembre 2021.
  - ii. Il s'agissait de ma 3<sup>ème</sup> tentative : je peux l'utiliser complètement à la session d'août-septembre 2020. Si j'échoue, je suis éliminé.e, sous réserve des absences justifiées. Si je ne m'inscris qu'à une partie des examens, je dois compléter et réussir la tentative lors de la session de mai-juin 2021, sous peine d'élimination.
  - iii. Si je ne m'inscris à aucun examen à la session d'août-septembre 2020, je disposerai de 2 semestres et une tentative, voire 2 tentatives dès le semestre d'automne 2020.

### **3. A la session de mai-juin 2020, je ne me suis inscrit.e à aucun examen**

- a. Si je ne m'inscris à aucun examen à la session d'août-septembre 2020, je suis assimilé.e à un.e étudiant.e en congé et, dès le semestre d'automne 2020, je disposerai de 2 semestres maximum et une ou 2 tentatives pour réussir la 1<sup>ère</sup> série ;
- b. Si je m'inscris à une partie des examens de la série à la session d'août-septembre 2020, je dois la compléter au plus tard en mai-juin 2021 sous peine d'élimination. Si j'échoue et qu'il s'agit de ma 2<sup>ème</sup> tentative, je peux utiliser la 3<sup>ème</sup> tentative en août-septembre 2021. S'il s'agit de ma 3<sup>ème</sup> tentative, je serai éliminée.e.
- c. Si je m'inscris à tous les examens de la série à la session d'août-septembre 2020, que j'échoue ou que je ne m'y présente pas, en tout ou en partie (sous réserve des absences justifiées), et qu'il s'agit de ma 2<sup>ème</sup> tentative, je perds une tentative et je dispose de deux semestres et une tentative dès automne 2020 ; s'il s'agit de ma 3<sup>ème</sup> tentative, je suis éliminé.e.

## **III. JE SUIS UN-E ETUDIANT.E ADMIS.E CONDITIONNELLEMENT EN BACHELOR, 1<sup>ère</sup> SERIE**

### **1. A la session de mai-juin 2020, je me suis inscrit.e à tous les examens :**

- a. Je m'y présente et je réussis ; je passe en 2<sup>ème</sup> série ;
- b. Je m'y présente et j'échoue, la tentative n'est pas comptabilisée. Je peux m'inscrire à la session d'août-septembre 2020 ;
  - i. A tous les examens : je réussis, je passe en 2<sup>ème</sup> série. Si j'échoue, je disposerai dès le semestre d'automne 2020 de 2 semestres et 2 tentatives au maximum pour réussir la 1<sup>ère</sup> série ;

- ii. A une partie des examens : la tentative est en cours et, dès le semestre d'automne 2020, je disposerai de 2 semestres pour réussir la 1<sup>ère</sup> série.

**2. A la session de mai-juin 2020, je me suis inscrit.e à une partie des examens :**

- a. Je me présente à tous les examens auxquels je me suis inscrit.e ; la tentative est en cours et je dois la poursuivre à la session d'août-septembre 2020 :
  - i. Si j'échoue, je disposerai de 2 semestres dès le semestre d'automne 2020 pour réussir la 1<sup>ère</sup> série.
  - ii. Si je ne m'y présente pas, la tentative est échouée et je disposerai de 2 semestres maximum et 2 tentatives dès le semestre d'automne 2020 pour réussir la 1<sup>ère</sup> série ;
  - iii. Si je ne m'inscris pas pour la continuer à la session d'août-septembre 2020, je suis éliminé.e car j'ai l'obligation de présenter au moins une fois la tentative complète.
- b. Je ne me présente qu'à une partie des examens auxquels je me suis inscrit.e ; la tentative est en cours et les absences sont justifiées. Je dois la poursuivre à la session d'août-septembre 2020 :
  - i. Si j'échoue, je disposerai de 2 semestres dès le semestre d'automne 2020 pour réussir la 1<sup>ère</sup> série.
  - ii. Si je ne m'y présente pas, la tentative est échouée et je disposerai de 2 semestres maximum et 2 tentatives dès le semestre d'automne 2020 pour réussir la 1<sup>ère</sup> série ;
  - iii. Si je ne m'inscris pas pour la continuer à la session d'août-septembre 2020, je suis éliminé.e car j'ai l'obligation de présenter au moins une fois la tentative complète.

**3. A la session de mai-juin 2020, je ne me suis inscrit.e à aucun examen de 1<sup>ère</sup> série :**

- a. Si je ne m'inscris à aucun examen à la session d'août-septembre 2020, je suis assimilé.e à un.e étudiant.e en congé et, dès le semestre d'automne 2020, je disposerai de 2 semestres maximum et 2 tentatives pour réussir la 1<sup>ère</sup> série ;
- b. Si je m'inscris à des examens à la session d'août-septembre 2020, je dois le faire pour tous les examens sous peine d'élimination ;
  - i. Si je m'inscris à tous les examens et que je ne me présente qu'à une partie, la tentative est échouée (sous réserves des absences justifiées). Dès le semestre d'automne 2020, je disposerai de 2 semestres maximum et 2 tentatives pour réussir la série ;
  - ii. Si je m'inscris à tous les examens, que je m'y présente et que j'échoue : dès le semestre d'automne 2020, je disposerai de 2 semestres maximum et 2 tentatives.

**IV. JE SUIS UN.E ETUDIANT.E DE BACHELOR, 2<sup>ème</sup> SERIE :**

**1. A la session d'examens de mai-juin 2020, j'ai prévu de compléter le plan d'études de 2<sup>ème</sup> série :**

- a. Je me suis présenté.e à l'ensemble des examens auxquels je me suis inscrit.e, je n'ai obtenu aucune note inférieure à 1 et j'ai atteint la moyenne de 4 à l'ensemble de la série ;



j'ai réussi le Bachelor en droit et je ne peux refaire aucun examen, y compris ceux pour lesquels j'ai obtenu une note insuffisante, afin d'améliorer ma moyenne.

- b. Je ne me suis pas présenté.e à un ou plusieurs examens auxquels j'étais inscrit.e :
  - i. J'ai été absent.e à un examen que je présentais en 1<sup>ère</sup> tentative. Mon absence est justifiée, ma série n'est pas complète et j'obtiens une tentative supplémentaire pour cet examen, que je pourrai utiliser lors d'une prochaine session où cet examen est proposé. L'examen portera sur le cours de l'année ou du semestre académique correspondant.
  - ii. J'ai été absent.e à un examen que je présentais en 2<sup>ème</sup> tentative. Ma première note subsiste sur le procès-verbal. Si, de cette façon, j'atteins la moyenne de 4 à l'ensemble de la série sans avoir aucune note inférieure à 1, j'ai réussi le Bachelor en droit. Je ne peux refaire aucun examen afin d'améliorer ma moyenne, y compris ceux pour lesquels j'ai obtenu une note insuffisante ou pour lequel j'ai été absent.e ;

**2. A la session d'examens de mai-juin 2020, je n'ai pas prévu de compléter le plan d'études de 2<sup>ème</sup> série :**

- a. J'ai obtenu une ou plusieurs notes inférieures à 4. J'obtiens une tentative supplémentaire pour le ou les examens en question, que je pourrai utiliser lors d'une prochaine session où cet ou ces examens sont proposés. Le ou les examens porteront sur le cours de l'année ou du semestre académique correspondant.
- b. J'ai obtenu au moins 4 à mon examen et j'ai ainsi utilisé une tentative pour celui-ci. Je ne pourrai le représenter à une session ultérieure que si je l'avais présenté en 1<sup>ère</sup> tentative en juin.

## **MAITRISE EN DROIT**

### **I. JE SUIS UN.E ETUDIANT.E DE MAÎTRISE EN DROIT**

**1. A la session de mai-juin 2020, je me suis inscrit.e à tous les examens et au séminaire ou mémoire hors séminaire afin de compléter mon plan d'études :**

- a. Je n'ai pas demandé l'application de l'art. 39 al. 2 RE (validation de deux notes insuffisantes).
  - i. Je satisfais aux conditions de réussite et obtiens ma maîtrise, je n'ai pas le droit de me représenter à des examens dans le but d'améliorer ma moyenne.
  - ii. Je ne satisfais pas aux conditions de réussite ; les échecs aux examens et au mémoire ne sont pas comptabilisés et les tentatives restent intactes.
- b. J'ai demandé l'application de l'art. 39 al. 2 RE (validation de deux notes insuffisantes).
  - i. Je satisfais aux conditions de réussite et obtiens ma maîtrise. Je n'ai pas le droit de me représenter à des examens, y compris ceux validés, dans le but d'améliorer ma moyenne.

- ii. Je ne satisfais pas aux conditions de réussite. Les échecs aux examens et au mémoire ne sont pas comptabilisés et les tentatives restent intactes. La validation des notes entre 3 et 4 n'est pas comptabilisée en l'absence de réussite.
  - c. **Je ne me présente pas à tout ou partie des examens auxquels je me suis inscrit.e** : Les absences sont justifiées, la formation est en cours et les tentatives pour les examens auxquels j'ai obtenu des notes insuffisantes ne sont pas comptabilisées. Je peux décider ultérieurement de garder ma note insuffisante en application de l'art. 39 al. 2 RE, ou peux décider de présenter à nouveau ces examens ultérieurement. S'il s'agissait d'une 2<sup>ème</sup> tentative, je peux demander à ce que la note de ma 1<sup>ère</sup> tentative subsiste.
- 2. A la session de mai-juin 2020, je me suis inscrit.e à une partie des examens et n'ai pas prévu de compléter mon plan d'études.**
- a. **J'échoue à un ou plusieurs examens :**
    - i. Ces tentatives ne sont pas comptabilisées et restent intactes. Je peux décider de présenter à nouveau ces examens ultérieurement ;
    - ii. S'il s'agissait d'une 2<sup>ème</sup> tentative, je peux demander à ce que la note de ma 1<sup>ère</sup> tentative subsiste.
  - b. **Je réussis les examens auxquels je me suis présenté.e ; les notes obtenues sont comptabilisées :**
    - i. S'il s'agit d'une 1<sup>ère</sup> tentative, je peux me représenter à l'examen ultérieurement, lorsque ce dernier sera à nouveau proposé ; je peux aussi décider d'abandonner la matière dans les limites de l'art. 39 al. 3bis RE.
    - ii. S'il s'agit d'une 2<sup>ème</sup> tentative, je peux décider de la garder ou de l'abandonner, dans les limites de l'art. 39 al. 3bis RE.
  - c. **Je ne me présente pas à des examens auxquels je me suis inscrit.e :**

Mon absence est justifiée, la tentative n'est pas comptabilisée. Je peux décider de présenter à nouveau ces examens ultérieurement lors d'une session où ils sont proposés ; s'il s'agissait d'une 2<sup>ème</sup> tentative, je peux demander à ce que la note de ma 1<sup>ère</sup> tentative subsiste.

## PASSERELLE BARI-DROIT

- I. JE SUIS UN.E ETUDIANT.E DE PASSERELLE BARI-DROIT qui a commencé le programme au semestre d'automne 2019
  - 1. **A la session d'examen de mai-juin 2020, je me suis inscrit-e à tous les examens pour compléter la Passerelle :**
    - a. Je m'y présente et je réussis ; je ne peux pas refaire d'examens, y compris ceux pour lesquels j'ai obtenu une note insuffisante, afin d'améliorer la moyenne.
    - b. Je m'y présente et j'échoue ; la tentative sur les examens échoués n'est pas comptabilisée, et j'obtiens une tentative supplémentaire pour ceux-ci ; je peux l'utiliser en août-septembre 2020 si les examens échoués en mai-juin que je veux refaire y sont organisés. Si je le fais et que je réussis je peux poursuivre/commencer mon Master. Si

j'échoue, je peux bénéficier du délai supplémentaire de 2 semestres dès le semestre d'automne 2020 pour autant que je dispose encore d'une 2<sup>e</sup> tentative pour des cours du programme de Passerelle.

- c. Je ne me présente qu'à une partie des examens auxquels je me suis inscrit.e ; les absences sont justifiées, la tentative est en cours (pas terminée) ;
  - i. Je peux la poursuivre à la session d'août-septembre 2020 si les examens échoués en mai-juin et que je veux refaire y sont organisés. Si je le fais et que je réussis, je peux poursuivre/commencer mon Master. Si j'échoue, je peux bénéficier du délai supplémentaire de 2 semestres dès le semestre d'automne 2020 pour autant que je dispose encore d'une 2<sup>e</sup> tentative pour des cours du programme de Passerelle ;
  - ii. Je m'inscris à la session d'août-septembre 2020 et je ne me présente à aucun examen : je peux bénéficier du délai supplémentaire de 2 semestres dès le semestre d'automne 2020 pour autant que je dispose encore d'une 2<sup>e</sup> tentative pour des cours du programme de Passerelle.

## **2. A la session de mai-juin 2020, je me suis inscrit.e à une partie des examens de la Passerelle :**

- a. Je m'y présente ; la formation est en cours, la tentative sur des examens échoués n'est pas comptabilisée, et j'obtiens une nouvelle tentative pour ceux-ci :
  - i. A la session d'août-septembre 2020, je peux poursuivre et compléter le programme en me présentant aux derniers examens restants et utiliser la tentative obtenue pour les examens échoués en mai-juin que je veux refaire à condition que ceux-ci y soient organisés. Si je le fais et que je réussis, je peux poursuivre/commencer mon Master. Si j'échoue, je peux bénéficier du délai supplémentaire de 2 semestres dès le semestre d'automne 2020 pour autant que je dispose encore d'une 2<sup>e</sup> tentative pour des cours du programme de Passerelle ;
  - ii. Si, à la session d'août-septembre 2020, je ne peux pas représenter les examens échoués à la session de mai-juin car ils n'y sont pas organisés, je bénéficierai du délai supplémentaire d'études accordé dès le semestre d'automne 2020 pour compléter et réussir la Passerelle.

## **3. Aux sessions d'examens de janvier-février et mai-juin 2020, je ne me suis inscrit.e à aucun examen de Passerelle :**

- a. Si je décide de ne pas m'inscrire à la session d'août-septembre 2020, je suis assimilé.e à un.e étudiant.e en congé et je peux bénéficier de la prolongation du délai d'études accordée à tous les étudiants pour réussir la Passerelle ;
- b. Si je décide de m'inscrire à des examens du programme à la session d'août-septembre 2020, je commence une tentative sur la série et je dois réussir le programme dans le délai d'études qui est le mien.

# CERTIFICAT DE DROIT TRANSNATIONAL

I. JE SUIS UN.E ETUDIANT.E DU CDT qui a commencé au semestre d'automne 2019

**1. A la session de mai-juin 2020, je complète ma 1<sup>e</sup> tentative sur la série d'examens :**

- a. Je m'y présente et je réussis le CDT ; je ne peux pas refaire des examens, y compris un éventuel examen pour lequel j'ai obtenu une note entre 3 et 4 (art. 10 al. 2 RE), afin d'améliorer la moyenne ;
- b. Je m'y présente et j'échoue (moyenne de 4 pas obtenue ou examen obligatoire échoué) ; la tentative n'est pas comptabilisée ;
- c. Je ne me présente qu'à une partie des examens auxquels je me suis inscrit.e ; les absences sont justifiées, la tentative est en cours ;
  - i. A la session d'août-septembre 2020, je m'inscris pour les examens restants et m'y présente ; je réussis le CDT aux conditions de l'art. 10 RE/CDT. Si j'échoue, la tentative n'est pas comptabilisée. Si je ne me présente pas aux examens en août-septembre, dès le semestre d'automne 2020, je disposerai de 2 tentatives pour réussir le CDT, dans mon délai d'études (voir ci-dessous) ; si je présente des examens, cf. 2 b ;
  - ii. A la session d'août-septembre 2020, je m'inscris pour les examens restants et je ne m'y présente pas. La tentative est échouée et perdue, sous réserve des absences justifiées (certificat médical), et je disposerai d'une tentative dès l'automne 2020 pour réussir le CDT, dans mon délai d'études (voir ci-dessous) ;
  - iii. A la session d'août-septembre 2020, je ne m'inscris pas aux examens : je suis éliminé.e.

**2. A la session de mai-juin 2020, je me suis inscrit.e à une partie de la série sans la compléter :**

- a. Je me présente à tout ou partie des examens auxquels je me suis inscrit.e ; les absences sont justifiées, la tentative est en cours ;
- b. A la session d'août-septembre 2020, je m'inscris pour les examens restants et m'y présente :
  - i. Je réussis le CDT aux conditions de l'art. 10 RE/CDT ;
  - ii. J'échoue, la tentative n'est pas comptabilisée.
- c. A la session d'août-septembre 2020, je ne m'inscris pas aux examens : je suis éliminé.e.

**3. A la session de mai-juin 2020, je ne me suis inscrit-e à aucun examen ; j'ai l'obligation de compléter la série au plus tard en août-septembre 2020.**

- a. A la session d'août-septembre 2020, Je m'inscris aux examens requis pour effectuer ma 1<sup>ère</sup> tentative sur la série complète d'examens du CDT :
  - i. Je me présente aux examens, je réussis le CDT ;
  - ii. Je m'y présente et j'échoue le CDT. La tentative est comptabilisée et je disposerai d'une tentative dès le semestre d'automne 2020 pour réussir le CDT, dans mon délai d'études (voir ci-dessous) ;

- iii. Je ne m’y présente pas ou qu’en partie. La tentative est échouée, sous réserve des absences justifiées (certificat médical), et je disposerai d’une tentative dès le semestre d’automne 2020 pour réussir le CDT, dans mon délai d’études (voir ci-dessous) ;
  - b. A la session d’août-septembre 2020, je ne m’inscris pas non plus à des examens, je suis assimilé.e à un.e étudiant.e en congé.
- II. JE SUIS UN.E ETUDIANT.E DU CDT qui a commencé au semestre de printemps 2020 ; je n’ai pas l’obligation de présenter les examens de la série à l’issue de ce semestre qui est le premier de mon cursus :

**1. A la session de mai-juin 2020, je me suis inscrit.e à une partie des examens :**

- a. Les examens échoués ne sont pas comptabilisés et les absences sont justifiées ; la tentative est en cours et je peux la poursuivre dans mon délai d’études ;
- b. A la session d’août-septembre 2020, je m’inscris pour les examens nécessaires pour compléter la série et m’y présente ;
  - i. Je réussis le CDT aux conditions de l’art. 10 RE/CDT ;
  - ii. Si j’échoue, la tentative n’est pas comptabilisée et dès le semestre d’automne 2020 je disposerai de 2 tentatives pour réussir le CDT, dans mon délai d’études (voir ci-dessous) ;
  - iii. Je ne m’y présente pas ou qu’en partie. La tentative est échouée, sous réserve des absences justifiées (certificat médical), et je disposerai d’une tentative dès le semestre d’automne 2020 pour réussir le CDT, dans mon délai d’études (voir ci-dessous).
- c. A la session d’août-septembre 2020, je m’inscris pour les examens nécessaires pour compléter la série et je ne m’y présente pas. La tentative est échouée et perdue, sous réserve des absences justifiées (certificat médical), et je disposerai d’une tentative dès le semestre d’automne 2020 pour réussir le CDT, dans mon délai d’études (voir ci-dessous) ;
- d. A la session d’août-septembre 2020, je ne m’inscris pas aux examens ; je n’ai pas l’obligation de présenter la série complète, n’ayant accompli qu’un semestre d’études au CDT. Je pourrai continuer mon CDT dès le semestre d’automne 2020. Je devrais avoir présenter une fois la série complète à l’issue du semestre du printemps 2021.

**2. A la session de mai-juin 2020, je ne me suis inscrit.e à aucun examen :**

- a. Si je ne m’inscris pas non plus à des examens à la session d’août-septembre 2020, je suis assimilé.e à un.e étudiant.e en congé ;
- b. Si je m’inscris à des examens en août-septembre 2020, je peux décider d’entamer la 1<sup>e</sup> tentative (que je continuerai dès l’automne 2020) ou d’effectuer **entièrement ma première tentative (cf II.a.ii.)**.

**3. A la session de mai-juin 2020, je me suis inscrit.e à tous les examens : cf. I 1., sauf c.iii.**

III. JE SUIS UN.E ETUDIANT.E DU CDT qui a commencé au semestre d'automne 2018 ou de printemps 2019

**1. A la session de mai-juin 2020, je me suis inscrit.e à des examens en vue de compléter ma 2<sup>e</sup> tentative sur la série :**

- a. Je m'y présente et je réussis le CDT ; je ne peux pas refaire des examens, y compris un examen échoué (art. 10 al. 2 RE), afin d'améliorer la moyenne ;
- b. Je m'y présente et j'échoue. Cette tentative sur la série n'est pas comptabilisée ; la 2<sup>ème</sup> tentative reste en cours et j'obtiens une tentative supplémentaire sur les examens échoués. Je ne suis pas obligé.e de présenter ces examens en août-septembre 2020. Dans ce cas, je poursuis la formation dès le semestre d'automne 2020 et je dois la réussir dans le délai qui est le mien (cf. ci-dessous).

**2. A la session de mai-juin 2020, je ne me présente qu'à une partie des examens de ma 2<sup>ème</sup> auxquels je me suis inscrit.e ; les absences sont justifiées, la tentative est en cours (pas terminée) :**

- a. A la session d'août-septembre 2020, je m'inscris pour les examens restants et m'y présente ; je réussis le CDT aux conditions de l'art. 10 RE/CDT. Si j'échoue, la tentative n'est pas comptabilisée et, dès le semestre d'automne 2020, je disposerai de 1 ou 2 semestres maximum (selon le semestre de début d'études) et une tentative ;
- b. A la session d'août-septembre 2020, je m'inscris pour les examens restants et je ne m'y présente pas ; j'échoue, la tentative n'est pas comptabilisée et, dès le semestre d'automne 2020, je disposerai de 1 ou 2 semestres maximum (selon le semestre de début d'études) et une tentative ;
- c. A la session d'août-septembre 2020, je ne m'inscris à aucun examen ou seulement à une partie des examens. Je dois finir le CDT en complétant cette dernière tentative dans mon délai d'études (cf. ci-dessous).

**3. A la session de mai-juin 2020, je ne me suis inscrit.e à aucun examen ou je ne me présente à aucun des examens auxquels je me suis inscrit.e :**

- a. A la session d'août-septembre 2020, je m'inscris pour la série complète et je m'y présente ; je réussis le CDT aux conditions de l'art. 10 RE/CDT. Si j'échoue, je suis éliminé.e de la formation ;
- b. A la session d'août-septembre 2020, je ne m'inscris à aucun examen ; je suis assimilé.e à un.e étudiant.e en congé et, dès le semestre d'automne 2020, je dois présenter et réussir la tentative dans le délai qui est le mien (cf. ci-dessous) ;
- c. A la session d'août-septembre 2020, je m'inscris à une partie des examens ; la tentative est en cours et je dois la compléter et la réussir dès le semestre d'automne 2020 dans le délai qui est le mien (cf. ci-dessous).

## **Délais de réussite du CDT prolongés :**

- J'ai commencé en automne 2018, mon nouveau délai de réussite arrivera à échéance à l'issue du semestre d'automne 2020 ;
- J'ai commencé au printemps 2019, mon nouveau délai de réussite arrivera à échéance à l'issue du semestre de printemps 2021 ;
- J'ai commencé en automne 2019, mon nouveau délai de réussite arrivera à échéance à l'issue du semestre d'automne 2021 ;
- J'ai commencé en printemps 2020, mon nouveau délai de réussite arrivera à échéance à l'issue du semestre de printemps 2022.

04.05.2020